

Décision DC 2024-01 portant calendrier d'inscription administrative pour l'année scolaire 2024-2025

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2, R712-1 et suivants, et D612-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant nomination de M. Mourad Abdelkrim BOUKHALFA à la direction de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,
- Considérant L'inscription administrative dans une formation diplômante doit être réalisée en ligne sur la plateforme PEGASE après réception d'un mail envoyé par le service scolarité dans les délais fixés par le directeur ;
Considérant que l'ensemble de ces éléments justifie la mesure d'ordre suivante ;

DECIDE

Article 1er

Pour les étudiants et élèves/apprentis-ingénieurs :

Le délai laissé pour que l'étudiant ou l'élève-apprenti-ingénieur valide son inscription administrative varie selon le temps restant avant la date de rentrée :

- Mail du service scolarité d'autorisation à s'inscrire ou se réinscrire envoyé au moins 15 jours avant la date de rentrée : l'inscription administrative doit être validée par l'étudiant ou l'élève-apprenti-ingénieur au plus tard 1 semaine avant la rentrée ;

- Mail du service scolarité d'autorisation à s'inscrire ou se réinscrire envoyé moins de 15 jours de la date de rentrée, ou après la rentrée : l'inscription administrative doit être validée par l'étudiant ou l'élève-apprenti-ingénieur au plus tard 1 semaine après la date d'envoi de ce mail

Les inscriptions administratives en master et dans les formations d'ingénieurs sont closes au 7 octobre de l'année universitaire en cours.

Cas particuliers des étudiants qui étaient en fin de cursus (5A et M2) en année N-1 et ayant une autorisation à se réinscrire : la fin des inscriptions administratives est fixée au 15 novembre de l'année universitaire en cours.

Article 2

Pour les doctorants :

Les étudiants en doctorat recevant le mail du service scolarité d'autorisation à s'inscrire ou à se réinscrire, doivent valider leur inscription administrative au plus tard 15 jours après la date d'envoi de ce mail.

Les ré-inscriptions administratives en doctorat sont closes au 7 janvier de l'année universitaire en cours.

Article 3

Toute demande de réinscription au-delà de la date limite est dérogatoire et est soumise à l'autorisation du directeur de l'INSA Rouen Normandie.

Article 4

La direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision.

A Saint Etienne du Rouvray, le 26 juin 2024

Le Directeur de l'INSA Rouen Normandie,



Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur le dit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'établissement pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – et donc dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.